



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reseaux de donnees

Question écrite n° 40858

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences induites par les progrès importants des technologies de l'information dans le domaine de la sécurité. En effet, il s'avère que les nouvelles technologies véhiculent à fort débit des informations dans les domaines les plus divers au détriment du respect de la souveraineté de l'État, de la vie privée, de l'identité culturelle des peuples, de la sécurité et de l'intégrité nationale et ce, au nom de la liberté de l'information. Ainsi, les données informatiques traversent-elles les frontières nationales et transnationales en les réduisant à néant. C'est pourquoi il souhaiterait savoir, s'ils existent, quels sont les dispositifs mis en œuvre par le ministère tant en matériels, en effectifs qu'en organisation permettant un contrôle réel et efficace de la veille satellitaire.

Texte de la réponse

Les progrès technologiques que connaissent les télécommunications posent en France comme dans d'autres pays européens des problèmes aux services de sécurité en raison non seulement des moyens mis en œuvre (satellites, fibres optiques), de la numérisation et de la cryptologie souvent associées (GSM), de la dérégulation, des accords commerciaux internationaux (roaming pour le téléphone mobile), du développement de systèmes tels qu'Internet, etc., mais également du fait qu'actuellement certaines transmissions rapides ne sont pas techniquement interceptables. Face à ces difficultés, le ministère de l'intérieur a déjà pris certaines dispositions et créé des services spécialisés dans la lutte contre le piratage informatique. En matière de télécommunication, il a demandé à la direction générale des postes et télécommunications d'obtenir des opérateurs les mesures nécessaires pour répondre à la question aujourd'hui posée. Elles concernent prioritairement l'équipement adéquat des autocommutateurs. En ce qui concerne les communications gérées par satellites, tout contrôle passe par des stations fixes (terrestres ou maritimes). Pour les satellites lancés par des sociétés multinationales, généralement anglo-saxonnes, ces contrôles nécessitent des accords internationaux lorsque aucune station fixe n'est prévue sur le territoire français.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40858

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3614

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5553